

## Appel à Manifestations d'Intérêt



Deuxième édition (2023)

Ouvert du 13 mars au 23 septembre 2023 Annonce des projets retenus : décembre 2023

#### Préambule

Les **enjeux climatiques s'imposent à tous avec force**, font consensus et incitent désormais à une mobilisation générale. Le Département s'est ainsi engagé dans une démarche ambitieuse visant à contribuer à l'objectif de neutralité carbone. Il s'agit **d'encourager et d'accompagner tous les acteurs à se mobiliser** pour « faire de la Mayenne le premier département bas carbone de France » à l'horizon 2040.

Le Conseil départemental de la Mayenne accompagne déjà ces transitions au travers de politiques sectorielles : le schéma départemental des **mobilités durables**, le contrat d'objectif territorial pour le développement des **énergies renouvelables thermiques**, le programme de développement de l'**économie circulaire** et de prévention des déchets, la « boîte à outils » pour lutter contre les passoires thermiques, la nouvelle **politique bocagère**, les programmes visant l'amélioration quantitative et qualitative des **ressources en eau**, les nouveaux **contrats de territoires**, ...

En 2022, afin d'encourager et soutenir les collectivités à réaliser des projets « bas carbone » originaux et exemplaires, une **première édition de l'AMI « Mayenne Engagée pour le Climat »** a eu lieu. **Douze lauréats ont ainsi obtenu un financement**, pour un montant total d'aide de 870 000 €, dans le domaine de la construction neuve et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, de la végétalisation et de l'infiltration de l'eau, de la préservation des puits de carbone, etc.

Pour cette édition 2023, nous avons souhaité apporter deux évolutions. En fonctionnement, cet AMI est **ouvert aux associations pour mener des actions de mobilisation et de sensibilisation**, sous réserve de validation par le ou les EPCI où se dérouleront les actions. En investissement, des **priorités thématiques sont proposées**, sans être excluantes, afin d'inciter davantage de maîtres d'ouvrages à mener des actions dans certains domaines.

Pour être couronné de succès, **cette ambition climatique doit être capable de mobiliser tous les acteurs et les territoires :** les élus, les mayennais, les acteurs socioéconomiques et les collectivités territoriales. A la fois sources de bien-être, de performance économique et sociale, de valeur ajoutée et d'attractivité, ces projets doivent être en mesure de garantir le développement soutenable des territoires mayennais « *engagés pour le climat* ».

## 1) Objectifs de l'AMI

Afin de traduire concrètement son ambition « bas carbone », le Conseil départemental lance un appel à manifestations d'intérêt (AMI) à destination des porteurs de projets publics et des associations.

#### Cet AMI vise à :

- mobiliser les territoires et les acteurs locaux, notamment les collectivités et les associations :
- faire émerger des projets exemplaires, innovants et reproductibles,
- et ainsi constituer un panel de solutions « bas carbone » opérationnelles pour les Mayennais souhaitant changer leurs usages et passer à l'action, de manière individuelle comme collective.

Les différentes initiatives de mobilisation sur les enjeux climatiques ainsi engagées permettront de :

- sensibiliser les mayennais aux transitions « bas carbone » ;
- impliquer différents publics dans des démarches de concertation exemplaires et/ou innovants ;
- motiver aux changements d'usages et de comportements pour diminuer l'empreinte carbone.

La vitrine de démonstrateurs « bas carbone » ainsi constituée permettra de :

- valoriser le caractère anticipateur et innovant des territoires et de la Mayenne ;
- rendre la Mayenne attractive ;
- promouvoir et diffuser ces solutions inspirantes ;
- mettre en récit de manière concrète la démarche « bas carbone » et la rendre compréhensible et accessible pour tous.

A ce titre, le Conseil départemental souhaite accompagner, sur les plans technique et financier, les porteurs de projets publics mayennais qui souhaiteraient initier ou accélérer la réalisation de nouveaux projets « bas carbone » sur leur territoire.

## 2) Porteurs de projet éligibles

Les collectivités territoriales situées en Mayenne, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les communes, les syndicats mixtes et intercommunaux, sont éligibles à cet AMI en fonctionnement et en investissement.

Les associations sont éligibles en fonctionnement pour des projets de mobilisation et de sensibilisation des habitants ou d'autres publics cibles à partir du moment où ils auront obtenu un soutien écrit (courrier, mail, etc.) du ou des EPCI du territoire concerné. Ce soutien démontrera que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du territoire (Pcaet, Pat, Sdenr, Schéma de mobilité, etc.) et répond à une attente. Les projets de mobilisation déposés ne doivent pas être des projets en cours et/ou déjà financés par des dispositifs existants.

## 3) Projets éligibles

## 3.1. Types de projet

Est considéré comme éligible, un projet qui :

- 1. est réalisé sur le territoire de la Mayenne ;
- 2. permet le développement et la mise en œuvre d'une solution exemplaire ou innovante, sous la forme d'une démarche de mobilisation expérimentale (fonctionnement) ou d'un projet démonstrateur exemplaire (investissement), et correspondant à une activité particulière et visant la sobriété carbone;
- 3. est structurant pour le territoire (avec un montant minimum du projet en fonctionnement de 25 000 € HT et d'investissement minimum de 50 000 € HT);
- 4. est réalisé sur une période maximale de trois ans ;
- 5. ne doit pas avoir débuté ; toutefois, un projet en cours d'étude de faisabilité pourra être considéré comme est éligible ;
- 6. ne doit pas faire l'objet d'une demande d'aide financière sur un dispositif sectoriel du Conseil départemental déjà existant (exemple : pistes cyclables) à noter que les aides attribuée dans le cadre de l'AMI sont cumulables avec l'aide accordée dans les contrats de territoire.

#### Remarques:

- Un projet pourra être considéré comme exemplaire lorsqu'il démontrera la prise en compte systémique des enjeux bas carbone dans sa conception et sa réalisation. Un bilan carbone simplifié du projet s'efforcera d'en mesurer les impacts.
- Un projet pourra être considéré comme innovant lorsqu'il mettra en œuvre des méthodologies, des organisations, des processus, des technologies, des services ou des solutions nouvelles avec une plus-value avérée pour aller vers la neutralité carbone.
- Le projet doit permettre également de développer l'expertise des acteurs publics. Les retours d'expériences seront encouragés et, à ce titre, la reproductibilité des projets est un paramètre que nous regarderons.
- Les projets exemplaires réalisés pourront par la suite faire l'objet d'une communication de valorisation et de retour d'expérience.

#### 3.2. Thématiques

L'AMI se veut généraliste et porte sur une large gamme de thématiques. Le caractère exemplaire des solutions retenues pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou pour favoriser le stockage du carbone devra être démontré.

A titre d'illustration, les thématiques pourraient être les suivantes, sachant qu'un projet peut combiner plusieurs thématiques :

• **Bâtiment et urbanisme bas carbone :** écoconstruction, rénovations utilisant des matériaux biosourcés ou issus du recyclage / réemploi, projets d'aménagements moins émissifs et limitant l'artificialisation des sols (densification douce, déconstruction-reconstruction), etc.

- **Mobilité bas carbone :** solutions originales permettant d'améliorer l'accès en proximité à des commerces et services afin de limiter les déplacements, développement de services innovants de mobilité, logistique bas carbone, etc.
- **Economie circulaire et bas carbone :** initiative autour du « zéro déchets, zéro collecte », économie de la fonctionnalité et du réemploi, tourisme bas carbone, etc.
- **Puits de carbone :** acquisition/restauration de milieux naturels, protection ou développement des puits de carbone, gestion forestière territoriale, etc.
- Adaptation au changement climatique : revégétalisation d'espaces publics (lutte contre les îlots de chaleurs), infiltration des eaux pluviales, etc.
- Transitions alimentaires : développement de filières bas carbone et de circuits-courts, projets-tests, développement de pratiques exemplaires, etc.
- Transitions énergétiques : initiatives territoriales en matière de sobriété énergétique, projets originaux de boucles énergétiques locales et d'autoconsommation, démonstrateurs, etc.
- Mobilisation, éducation et implication sur les enjeux énergie-climat : démarches participatives originales visant à mobiliser et sensibiliser des publics aux enjeux climatiques, tiers-lieux, etc.
- **Paysages et transitions bas carbone :** intégration des enjeux paysagers dans les réflexions sur le bas carbone et les transitions, etc.
- **Comptabilité bas carbone :** budgets verts, budgets climats, projets de comptabilités environnementales, etc.
- **Numérique bas carbone :** initiatives de sobriété numérique, numérique responsable, etc.

# Les priorités thématiques (en investissement) du Conseil départemental dans le cadre de cette édition 2023 sont les suivantes :

Niveau de priorité	Thématiques		
1	Economie circulaire et bas carbone; Mobilité bas carbone; Transitions alimentaires;		
2	Adaptation au changement climatique; Puits de Carbone;		
3	Bâtiment bas carbone; Numérique bas carbone; Transition énergétique		

Ces priorités restent toutefois indicatives et les projets les plus complets et exemplaires au regard des transitions bas carbone seront étudiés avec attention.

## 4) Sélection des projets

## 4.1. Critères d'évaluation du projet

Les critères de sélection sont basés sur :

- La clarté, la précision et la qualité du dossier de candidature ;
- Le caractère exemplaire, expérimental et éco-innovant du projet, et en particulier la qualité de la réponse aux politiques publiques de transition écologique ;
- Les impacts environnementaux de la solution et plus particulièrement son impact « carbone » ;
- La dimension territoriale (dynamique de mobilisation, adéquation aux besoins du territoires, etc.), dont le caractère réplicable et diffusable ;
- La viabilité économique, sociale et technique du projet ;

Le niveau de priorité thématique du projet entrera également dans la classification des projets.

## 4.2. Etapes de la sélection et calendrier

Le calendrier proposé est le suivant :

- **Avant le 7 septembre 2023 :** échanges avec le Conseil départemental afin de vérifier l'adéquation de votre projet avec l'état d'esprit de cet AMI.
- 23 septembre 2023 : date limite pour le dépôt des projets.
- Octobre 2023 : analyse et évaluation des projets (dont un avis consultatif d'un groupe de jeunes Mayennais).
- **Novembre 2023 :** avis de la Commission « Environnement et agriculture » du Conseil départemental sur la sélection des projets.
- Courant décembre 2023 : validation des projets retenus et octroi des financements.

#### 5) L'accompagnement technique et financier

## 5.1. Accompagnement technique

Un accompagnement technique de la part du Conseil départemental pourra être envisagé au cas par cas, en fonction des compétences nécessaires aux projets. Cette assistance sera cependant limitée à des conseils techniques de premier niveau et au temps du projet. Nous invitons donc les collectivités à bien mesurer leurs besoins en ingénierie de projet.

Pour toute information complémentaire sur l'accompagnement du projet, veuillez-vous adresser à ami-climat@lamayenne.fr

## 5.2. Accompagnement financier

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien financier pour faciliter leur émergence et leur réalisation.

#### En fonctionnement:

Opérations éligibles	Modalités d'aide
	Taux maximum de 80 % des dépenses
Action de sensibilisation et de mobilisation	engagées avec un plafond de subvention
	de 50 000 € / projet

#### En investissement:

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Projet d'investissement correspondant à une	Taux maximum de 80 % des dépenses
expérimentation exemplaire et/ou innovante territoriale	engagées avec un plafond de 250 000 €
« bas carbone », y compris les études préalables	/ projet

## 6) Modalités de candidature

## 6.1. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidatures est composé de :

- La fiche descriptive du projet à partir du modèle fourni en annexe ;
- Une lettre d'intention signée du représentant légal du porteur de projet (par la suite, une délibération autorisant à lancer le projet et à signer les documents contractuels afférents).
- Pour les actions de sensibilisation et de mobilisation menés par des associations, un accord écrit de la part des EPCI indiquant le lien avec la politique territoriale en cours.

## 6.2. Dépôt du dossier de candidature

En amont du dépôt du dossier, soit avant le 7 septembre 2023, un contact devra impérativement être pris avec les services du Conseil départemental afin d'échanger sur la compatibilité du projet avec les objectifs de l'appel à manifestations d'intérêt.

Le dossier finalisé (en PDF) est à envoyer par mail à ami-climat@lamayenne.fr.

Les dossiers sont à transmettre <u>avant le 23 septembre 2023</u>.